

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 août 2024
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution [1718 \(2006\)](#)****Note verbale datée du 21 août 2024, adressée à la Présidente
du Comité par la Mission permanente de Saint-Marin auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et, se référant à la note de la Présidente datée du 2 août 2024, a l'honneur de lui transmettre ci-après le rapport de la République de Saint-Marin sur l'application des dispositions de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité concernant les mesures de sanction imposées à la République populaire démocratique de Corée (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 21 août 2024 adressée à la
Présidente du Comité par la Mission permanente de Saint-Marin
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de Saint-Marin sur l'application de la résolution
[2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité**

Comme elle l'a fait pour les résolutions précédentes concernant la République populaire démocratique de Corée, la République de Saint-Marin s'est employée activement à appliquer les dispositions de la résolution [2397 \(2017\)](#).

Saint-Marin donne effet aux mesures visées dans les résolutions du Conseil de sécurité au moyen de décisions du Congrès d'État (Gouvernement) énumérant les mesures à appliquer et désignant les autorités saint-marinaises chargées de le faire.

Le 1^{er} février 2018, le Congrès d'État de Saint-Marin a adopté sa décision n° 7 sur les dispositions relatives à l'application des mesures adoptées par le Conseil de sécurité en ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée, dont le texte et les annexes sont joints à la présente note et dans laquelle figurent* :

- a) les mesures adoptées par le Conseil de sécurité en ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée ;
- b) la liste relative aux sanctions établie et tenue par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#).

En application de la loi sur les mesures visant à prévenir, à combattre et à réprimer le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ainsi que les activités des pays qui menacent la paix et la sécurité internationales (loi n° 57 du 29 mars 2019), les modifications apportées aux listes de personnes et d'entités établies, tenues à jour et transmises par les comités des sanctions du Conseil de sécurité, dont le Comité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#), sont automatiquement considérées comme exécutoires dès leur réception par le Département des affaires étrangères et l'Agence du renseignement financier (la cellule de renseignements financiers de Saint-Marin), qui sont les deux entités chargées de la coordination à cet égard. Les modifications apportées aux listes continuent d'être mises en ligne sur une page Web du Ministère des affaires étrangères de Saint-Marin réservée à cet effet.

* Les documents auxquels il est fait référence peuvent être consultés dans les archives du Secrétariat.